



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARR. SAINT ETIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARNAY**

Place des Combattants

Tel 04 77 73 53 46

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de Farnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire, M. BARRIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : BARRIER JA, BOULHOL M, GUICHARD P CHARRE Y, CARCELES P, BACHER M, CHOMIENNE B, MARAS L, D'AVERSA, LA MELA P, BONNARD R, COTTANCIN B, ALMERTO A

Excusés avec pouvoirs : VIALARD JL (pouvoir à BOULHOL M)

Absents : FONT F

Procurations : 1

Nombre de conseiller ayant voté par procuration : 1

Nombre de conseillers votants : 14

Secrétaire de Séance : D'AVERSA M

Délibération N° 074-2022

Objet : - CDG 42 : Convention de délégation au centre de gestion de la Loire, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissement sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L52-43

Vu le décret n°202-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 13 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

Vu l'information au Comité technique et au Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 15 septembre 2022

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, agissement sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Farnay



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARR. SAINT ETIENNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de gestion de la Loire et autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de mise en œuvre dudit dispositif.

La secrétaire
Monique D'AVERSA

Certifiée conforme

Farnay, le 21 octobre 2022

Le Maire

Jean-Alain BARRIER

